



## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 17 JUIN 2025

SONT PRÉSENTS: les conseillers Bertrand Gélinas et Crystal Luscombe et sous la présidence du maire Alain Gauthier.

EST PRÉSENT VIA TEAMS : le conseiller Steve Bernard.

SONT ABSENTS : les conseiller André Valiquette et Jean-Louis Soulard,

Chaque membre du conseil a été avisé au moyen d'un avis de convocation remis via courriel dans le délai prescrit par la Loi.

EST AUSSI PRÉSENT: Monsieur Patrick Tanguay Dumas, directeur général et greffier.

---

### PRÉSENCES

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE: 17H35

2025-06-17-101

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-06-17-102

ADJUDICATION - RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'AVENUE MURER  
CONSIDÉRANT que suite à l'adoption de la résolution portant #2025-05-13-117, la Ville de Témiscaming a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (« SEAO »), portant le numéro d'avis #2025-05-14\_VOIRIE\_13 et ce, pour la réfection des services municipaux de l'avenue Murer ;

CONSIDÉRANT que 5 entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 11h, le 11 juin 2025, soit:

Nom de l'entreprise	Montant (avant taxes)
CML Entrepreneur général Inc.	1 775 320.89 \$
Construction UBIC Inc.	1 382 289.24 \$
Duroking	1 662 014.60 \$
Tem Entrepreneur général	1 786 751.80 \$
Ysys Corporation	1 885 853.79 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions sont conformes ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont admissibles à une aide financière de 759 070\$ dans le cadre du volet 2 du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BETRAND GÉLINAS,  
Et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat à l'entreprise **Construction UBIC Inc.**, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour la réfection des services municipaux de l'avenue Murer conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de **1 382 289.24 \$** avant taxes ;

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer tout document relatif à cette résolution.

ADOPTÉE

2025-06-17-103

ADOPTION - RÈGLEMENT #723 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #716 CONCERNANT DIVERS TARIFS APPLICABLES AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS, CULTURELLES ET COMMUNAUTAIRES À TÉMISCAMING

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, ses services ou ses activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir de ce pouvoir ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite ajuster les tarifs du Club de golf à la suite de l'adoption du règlement #716 en date du 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion ainsi que le projet du présent règlement ont dûment été donné et présenté lors de la séance régulière du conseil tenue le 10 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,  
Et résolu unanimement,

QUE le conseil adopte le règlement #723 avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

**DEMANDES VERBALES**

Aucune question.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS.

QUE l'assemblée soit levée. Il est 17h41.

N.B. la prochaine séance ordinaire aura lieu le mardi 8 juillet 2025.

---

Alain Gauthier, maire

---

Patrick Tanguay Dumas, directeur général et greffier